DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme Christelle ETHEVE-VADIER - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU - M. René VLODY - M. Pierrot CANTINA
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour le Club des amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absent : Mme Suzie CUVELIER Conseillère Municipale) - Mme Suzette RIVIERE - (Conseillère Municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Sophie PERSEE (UDAF)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **12 juin 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **15**, le nombre des membres présents est de **11.**

Le Vice-Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA RÉUNION

Jean-Daniel DENNEMONT

& &
&

AFFAIRE N°3 : Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2024

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est invité à élire un président de séance pour le débat sur le compte administratif.

Le compte administratif de l'année 2024 se présente comme suit (l'intégralité du document budgétaire est consultable à la direction générale des services) :

I – Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2 414 252,39	1 764 148,00	
Recettes	2 414 252,39	2 061 227,27	
Résultat de clôture		**+ 297 079,27**	

II – Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	621 220,16	53 950,38	148 191,00
Recettes	621 220,16	102 687,03	40 500,00
Résultat de clôture		+ 48 736,65	-107 691,00

Résultat global		**+ 345 815,92**	**-107 691,00**

Résultat net : + 238 124,92

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le compte correspondant.

Après présentation et explications sur le compte, le Président du Conseil d'Administration a quitté la salle. **M. Jean Daniel DENNEMONT** a pris la présidence.

Le Conseil d'Administration délibère et **à l'unanimité** :

- Adopte le compte administratif du Président pour l'exercice 2024 tel que résumé ci-dessus
- Constate pour l'ensemble des comptes les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat

AFFAIRE N°3 : Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2024

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est invité à élire un président de séance pour le débat sur le compte administratif.

Le compte administratif de l'année 2024 se présente comme suit (l'intégralité du document budgétaire est consultable à la direction générale des services) :

I – Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2 414 252,39	1 764 148,00	
Recettes	2 414 252,39	2 061 227,27	
Résultat de clôture		**+ 297 079,27**	

II – Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	621 220,16	53 950,38	148 191,00
Recettes	621 220,16	102 687,03	40 500,00
Résultat de clôture		+ 48 736,65	-107 691,00

Résultat global		**+ 345 815,92**	**-107 691,00**

Résultat net : + 238 124,92

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le compte correspondant.

Après présentation et explications sur le compte, le Président du Conseil d'Administration a quitté la salle. **M. Jean Daniel DENNEMONT** a pris la présidence.

Le Conseil d'Administration délibère et **à l'unanimité** :

- Adopte le compte administratif du Président pour l'exercice 2024 tel que résumé ci-dessus
- Constate pour l'ensemble des comptes les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat

d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

Section de fonctionnement :	- Recettes : Néant - Dépenses : Néant
Section d'investissement :	- Recettes : 40 500,00 - Dépenses : 148 19100

Le Conseil d'Administration arrête les résultats définitifs du compte tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Pour expédition conforme,

Le Vice-Président

Jean-Daniel DENNEMONT

MAIRIE DES AVIRONS
C.C.A.S
Dépt. DE LA REUNION

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 26 JUIN 2025

PUBLIÉ LE :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.